

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 9 septembre, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 17

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FORGET Dominique – LAUBE Éric – LOIR Caroline - MAISONNEUVE Sylvain – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie –

Excusés : Mme PICHET Catherine – M. VOLPE-BELLESSERT Julien

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à Mme PORTEVIN Christine
Mme CABE Perrine à M. DEJY Guillaume
Mme MARQUES Maud à M. DU PONTAVICE Quentin

La séance est ouverte à 20h00 et fait l'objet d'une retransmission en direct via le lien suivant <http://youtube.com/@mairieguillestre569/streams>

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est validé

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire au cours du 2^{ème} trimestre 2026. Elles n'appellent pas de remarques.

Présentation nouveau logo : Mme Portevin exprime son regret de ne pas avoir vue la population associée et consultée. M. le Maire précise que le logo reste une évolution et qu'il n'y a pas une modification fondamentale. La décision d'agir vite, a été également dictée par la volonté de la municipalité de déployer des supports de communication et des déclinaisons.

Point sur la saison estivale (Top / Flop) :

FLOP :

Il n'y aura plus de feux d'artifice au 15 août – Un autre évènement sera proposé dès 2027 – Les crédits prévus au budget 2026 seront réorientés.

Beaucoup de concerts place Albert – A travailler avec les bars du centre-ville et le service évènementiel – Travail pour limiter les concerts au Bar le Central

Animation du 15 août a dû être annulée sans possibilité de repli à la salle du Queyron

TOP :

Animations du jeudi ont été une vraie réussite – Le dernier jeudi a été particulièrement réussi, les commerçants ont joué le jeu proposant chaque jeudi un plat à emporter, sans gêne de la fréquentation des restaurants (malgré quelques alertes)

Alpes Aventure Motofestival a organisé un « secret spot » à Guillestre le samedi 5 septembre. 75 motos places Albert et Salva avec visite guidée de la ville assurée par le Pays Guillestrin puis repas chez Dedans-Dehors (ouvert exprès pour l'accueil de l'évènement). La prestation globale était proposée par le festival et financée par chaque participant (Départ Barcelonnnette – Visite Guillestre – Repas Guillestre puis Isoard – Retour par le Lac et Pontis).

Retrait de la première voiture ventouse, le processus va se poursuivre.

Délibération n°20260909-01 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Guillaume DEJY

Annexe : Règlement intérieur du conseil municipal

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur l'adjoint rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-8 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conseillers municipaux ont été invités à participer à l'élaboration du règlement intérieur ;

VU l'avis favorable du bureau du 31 août 2026 ;

VU la présentation faite du règlement intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de diffuser le présent règlement et d'en assurer le respect.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-02 : Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

Rapporteur : Monsieur Guillaume DEJY

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur l'adjoint rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé de reconduire l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 17 ans révolus, des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2026/2027, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 137 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes). L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

- Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 17 ans révolus à la date d'ouverture des domaines skiables (nés entre le 1er janvier 2009 et le 5 décembre 2021)
- Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit sur demande auprès des domaines skiables (cf Conditions générales de vente des domaines skiables) ;
- L'aide est accordée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année. Et également aux familles dites saisonnières, dès lors qu'au moins un des deux parents travaille sur le Guillestrois-Queyras

La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune participe à hauteur de 55 euros, reste à la charge des familles 82 euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le 30 septembre 2026 dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.
- La mairie vérifiera les demandes qu'elle aura reçues à la date du 30 septembre 2026 et dressera une liste validée par le maire qu'elle transmettra à la Communauté de communes, avec les dossiers correspondants.

La Communauté de communes établira les forfaits sur la base de cette liste.

Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié et après validation par le maire de la commune de résidence.

Le dossier remis devra être complet pour être pris en compte (formulaire de demande accompagné d'une photo d'identité au format prescrit, de l'avis d'imposition de l'année n-1 précisant l'adresse du domicile principal, de toute pièce justifiant de la charge effective de l'enfant, d'un chèque du montant correspondant et pour les familles dites saisonnières, d'une attestation de travail de l'employeur et d'une attestation d'élection de domicile).

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser la pratique du ski alpin par les enfants de la Commune, dont certains en feront leur métier ;

CONSIDERANT que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le Guillestrois-Queyras, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

CONSIDERANT que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Guillestrois-Queyras et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-226 en date du 8 juillet 2026 définissant les modalités de l'aide que la Communauté de communes entend apporter aux familles pour les forfaits de ski ;

CONSIDERANT que cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 17 ans révolus (nés entre le 1er janvier 2009 et le 5 décembre 2021), des forfaits de ski – saison d'hiver 2026/2027, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 137 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur l'adjoint ;
- **APPORTE** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2026/2027, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Rappel par Guillaume Déjy de la démarche qui sera entreprise pour l'an prochain. La volonté de la municipalité sera de dédier une aide à la pratique plus généralisée du sport et pas uniquement au ski alpin. Mme Portevin précise qu'il y a une aide via le CCAS par la carte jeunes + et ajoute que certaines familles bénéficient aussi du PASS sport. Importance de recenser l'ensemble des familles afin que les aides disponibles soient sollicitées et que personne ne soit lésé.

M. le Maire précise que des négociations sont en cours concernant l'accès au domaine de la forêt verte (Vars et Risoul) l'été grâce au forfait ski.

Mme Portevin indique qu'elle est satisfaite de voir la démarche se poursuivre.

Délibération n°20260909-03 : Opération façades – toitures - devantures : demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes

Rapporteur : Monsieur Sylvain MAISONNEUVE

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre œuvre pour la réfection de l'habitat en Centre-ville et de l'aménagement urbain.

Depuis 1990 avec le soutien de la Région Provence Alpes Côte d'Azur puis à compter de 2023 avec l'aide du Département des Hautes-Alpes, la commune a mis en place une opération « Façades-Toitures-Devantures » visant à accompagner financièrement les administrés dans la rénovation des façades, de la toiture ou/et de la devanture de leur propriété en Centre-Bourg. Cette opération prend fin le 26/09/2026.

En parallèle en 2015, la commune de Guillestre a intégré le dispositif Petit ville de demain. Puis en 2017, elle a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera renouvelée en 2027 pour une durée de 5 ans.

La commune souhaite poursuivre également son accompagnement auprès des propriétaires dans leurs démarches d'embellissement et de réfection énergétique de leur habitat situé en Centre-Bourg. Le Département des Hautes Alpes reste mobilisé sur l'attractivité du territoire et il peut continuer à apporter son aide à la commune.

Ainsi, La commune de Guillestre souhaite solliciter le versement d'une nouvelle subvention d'une durée maximale de 3 ans (2027-2028-2029) auprès du Département des Hautes Alpes et ce pour un montant de 30 000 euros d'aides versées aux particuliers et à hauteur de 50% de cette valeur.

A noter ce montant d'aides est identique à la subvention obtenue par le passé et elle est en adéquation avec les aides versées jusqu'alors qui devraient être plus nombreuses du fait de la nouvelle OPAH initiée en 2027 sur le territoire.

Monsieur le Conseiller municipal délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'opération « Façades toitures devantures » ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits inscrits et dépenses inscrites au budget primitif 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 31 aout 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de poursuivre l'opération façades/toitures/devantures ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Enveloppe totale des subventions à reverser aux propriétaires	30 000 €	Participation du Département	15 000 €
		Participation communale	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

- **SOLLICITE** pour l'opération « Façades-Toitures-Devantures » l'aide financière du Département des Hautes Alpes pour un montant de 50% de l'enveloppe totale des subventions accordées aux propriétaires arrêtée à 30 000€, soit 15 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au projet et à la demande de subvention et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. Baudin demande si un travail de recensement et d'approche des propriétaires de façades délabrées avait été fait. Travailler sur l'importance d'informer les potentiels bénéficiaires car l'ensemble de l'aide n'a pas été sollicitée sur la précédente période.

Délibération n°20260909-04 : Comodat sur parcelles communales situées plan de Phazy

Rapporteur : Monsieur Sylvain MAISONNEUVE

Annexe : Comodat

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre souhaite consentir un comodat à Monsieur D'INCAN Jérémie à compter du 1^{er} octobre 2026 et ce pour une durée de 3 ans, sur les parcelles cadastrées sous les n° I209-I2019-I228-I229 et situées au plan de Phazy, pour une superficie totale de 5 944m².

Monsieur le Conseiller municipal délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un comodat avec M D'INCAN Jérémie ;

VU l'avis du bureau municipal du 31 août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un comodat sur les parcelles cadastrées sous les n° n° I209-I2019-I228-I229 et situées au plan de Phazy, pour une superficie totale de 5944m² avec Monsieur D'INCAN Jérémie demeurant à RISOU (05600), 175 chemin de Clausset concernant les parcelles ci-dessus désignées pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce comodat et tous actes d'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

*Un autre agriculteur exploite également des terres communales. Il serait bon de faire la même démarche avec cet agriculteur.
Il n'y a pas de tacite reconduction prévue dans le comodat. Une délibération sera nécessaire pour tout renouvellement.*

Délibération n°20260909-05 : Convention de concours technique visant à la maîtrise des biens sans maître

Rapporteur : Monsieur Sylvain MAISONNEUVE

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

La préservation et la valorisation des zones agricoles sont des enjeux majeurs pour notre territoire, enjeux paysagers, économiques et écologiques.

Ainsi, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22/01/2020, l'orientation n°1 consiste à « définir une stratégie d'aménagement limitant la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ».

En ce sens, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire, par délibération n°20210720-06 du 20/07/2021, à signer une convention de mise en réserve foncière avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, et le Département des Hautes Alpes. Malgré cette convention, la commune est sollicitée par des porteurs de projets agricoles pour lesquels aujourd'hui, aucune perspective d'installation n'est possible, la commune ne disposant d'aucun foncier permettant de répondre à ces demandes.

Dans une perspective de développement local, de restructuration foncière et d'accueil de nouvelles installations, il est nécessaire de se doter d'outils pour permettre le confortement des exploitations agricoles existantes et l'accès au foncier pour de nouveaux projets.

Aussi, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire, par délibération n°20221108 du 08/11/2022 à signer une convention de concours technique avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, visant à la maîtrise des biens sans maître.

Cette convention est arrivée à échéance. Pour poursuivre ce travail qui a débuté avec la SAFER mais que cette dernière ne peut poursuivre. Il est proposé à la commune une convention tripartite de concours technique visant la maîtrise des biens sans maître entre la SAFER, FCA (bureau d'étude spécialisé dans les procédures foncières dans le cadre de projets publics) et la commune de Guillestre.

En traitant conjointement, à l'échelle du territoire communal, la problématique des Biens Sans Maître, la commune, la SAFER et FCA auraient pour objectifs :

- Assurer une incorporation sécurisée des BSM ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la commune ;
- Valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière.

A noter la SAFER effectuerait à titre gracieux, car la commune de Guillestre compte moins de 3500 habitants, la phase de traitement de la base de données cadastrales permettant d'établir une liste et une cartographie des BSM (phase initiée lors de la convention de 2022).

FCA, quant à elle, facturerait à la commune son intervention lors de la phase d'enquête et d'identification de la nature des biens ainsi que lors de la phase rédactionnelle. Les coûts annoncés seraient les suivants :

- Phase d'enquête et d'identification de la nature des biens : 90 € HT par compte de propriété, facturé par FCA à la Collectivité dont 20 € HT pour l'acquisition auprès du SPF de la fiche hypothécaire ;
- Phase rédactionnelle :

Mise en œuvre de la procédure :

- Pour les BVSM acquis de plein droit (L 1123-1 1° CGPPP) : 150 € HT par compte de propriété. Facturé par FCA à la Collectivité ;
- Pour les BMS « propriétaires inconnus » : 200 € HT par compte de propriété. Facturé par FCA à la Collectivité ;

Prise en charge par la Collectivité des frais de rédaction des actes authentiques d'incorporation en la forme administrative : 280 € HT, par acte, par compte de propriété ; facturé par FCA à la Collectivité.

Cette convention tripartite serait conclue pour une durée de trois années à compter de sa mise en application et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La convention est annexée à la présente.

Monsieur Le Conseiller municipal délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

VU la délibération du 20 juillet 2021 autorisant la signature d'une convention de mise en réserve foncière avec la SAFER et le Département ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2020 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT que les communes ont la compétence, depuis la loi du 21 avril 2006 relative aux libertés et responsabilités locales, d'incorporer dans le domaine communal les biens considérés comme sans maître selon les définitions de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que ces biens sans maître constituent un véritable gisement foncier pouvant être support de développement agricole et forestier, de développement local, de restructuration foncière et d'aménagement du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à la signature de la convention de concours technique visant à la maîtrise et la valorisation des Biens sans Maître, annexée à la présente.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-06 : Acquisition d'un camion benne et grue

Rapporteur : Monsieur Quentin DU PONTAVICE

Pièce-jointe : PV de la commission des marchés du 03/09/2026

Synthèse et exposé des motifs

Les services techniques municipaux sont équipés de plusieurs engins et véhicules leur permettant d'intervenir sur les opérations de maintenance, entretien et amélioration du patrimoine communal (voirie, bâtiments, réseaux...).

Le camion benne, équipé d'une grue, que la commune possède pour les services techniques est vieillissant. Il est de plus en plus difficile de trouver des pièces de rechange pour effectuer les réparations nécessaires.

Le budget municipal voté pour 2026 prévoyait ainsi le remplacement de ce camion. Le besoin avait été estimé à 60 000€ TTC.

Après avoir consulté plusieurs opérateurs économiques, de gré à gré, il apparaît que les offres reçues sont légèrement supérieures au budget estimé.

L'offre proposée par RBVI pour un véhicule d'occasion type camion benne équipé d'une grue est la plus pertinente, et correspond à un véhicule avec les caractéristiques suivantes :

- Véhicule d'occasion
- Marque IVECO, modèle ML, version 160
- Kilométrage : 65 281 km
- Charge utile : 6,83T
- Prix de vente avec convoyage jusqu'à Guillestre : 66 100 € HT soit 79 320 € TTC

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc de véhicules et notamment le camion benne équipé d'une grue à destination des services techniques ;

CONSIDERANT l'offre proposée par RBVI d'un camion benne grue de 65 281 km pour un coût de 66 100 € HT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et les articles L2123-1 et suivants ;

VU les inscriptions budgétaires du budget municipal 2026 ;

VU le procès-verbal de la commission des marchés du 3 septembre 2026 annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'acquisition d'un camion benne équipé d'une grue à destination des services techniques ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis annexé à la présente pour le camion d'un montant de 66 100 € HT soit 79 320 € TTC à la société RBVI ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager une procédure de vente du camion benne grue actuellement utilisé par les services techniques.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-07 : Avenant au marché d'étude schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Madame Lisa BIENVENU

Annexe : Projet d'avenant n°1 au marché d'étude

Synthèse et exposé des motifs

La première phase d'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales consiste en un inventaire et une cartographie des ouvrages sur l'ensemble du territoire de la commune de Guillestre. Le marché prévoit un volume de points à lever (400 regards, 100 fossés, 200 grilles) sur la base du réseau pluvial cartographié et connu.

Dès les premières investigations, le cabinet d'études CEREK INGENIERIE, mandaté pour ce marché, a alerté la collectivité sur l'étroite imbrication du réseau pluvial et du réseau des canaux d'irrigation. Le marché initial ne prévoit pas de levés et recensement des ouvrages des canaux qui ne sont pas de la compétence stricte de la commune.

Ceci dit, la commune intervient sur toutes les parties busées des canaux en vertu d'une ancienne convention conclue avec l'ASA des canaux de Guillestre. Il apparaît ainsi que la commune gère et entretient une partie des canaux.

Par ailleurs, le réseau d'irrigation tient un rôle hydraulique indéniable et important dans le fonctionnement pluvial de la commune. En effet, la continuité du réseau d'eaux pluviales est assurée par la présence des ouvrages d'irrigation, notamment les parties busées (entretenues par la commune). A l'usage, il apparaît donc que ces réseaux pourraient être considérés comme mixtes (irrigation et pluvial), sans distinction évidente.

Certains tronçons et points singuliers apparaissent nécessaires à caractériser pour fiabiliser le diagnostic, notamment lorsque les canaux interceptent des ruissellements amont, croisent ou alimentent le réseau pluvial, ou se confondent ponctuellement avec des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

Aussi le prestataire souligne la nécessité de pousser le diagnostic pour avoir une vision globale du territoire et non limitative aux ouvrages pluviaux.

En ce sens, le cabinet d'étude a fait une analyse des données géographiques disponibles sur les canaux et des premiers retours de terrain, permettant d'identifier les points à relever en priorité afin de considérer et caractériser les interactions entre ces deux réseaux.

Le complément nécessaire est estimé à environ 350 points à lever supplémentaires permettant de caractériser les zones où les réseaux se croisent, s'alimentent et/ou se confondent. Sur la base du DQE – détail quantitatif estimatif prévu au marché initial, ceci représenterait un besoin complémentaire estimé à 10 500 € HT.

Le Code de la Commande Publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque des travaux, fourniture ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50% du marché initial.

L'étude et les levés de terrain sont commencés et bien avancés par le bureau d'étude. Pour la cohérence des levés complémentaires nécessaires, il est indispensable que le bureau d'étude puisse assurer la continuité du travail initié.

La proposition d'avenant est de 10 500 €HT soit 12 600 €TTC.

Le montant initial du marché attribué à CEREG INGENIERIE le 05/06/2026 est 54 350 €HT soit 65 220€TTC.

L'écart introduit par l'avenant est de plus 19 % du marché initial.

Le nouveau montant global du marché serait de 64 850 € HT soit 77 820 € TTC.

Madame la conseillère municipale délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de cet outil de planification et d'aménagement pour porter les projets de développement du territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un inventaire le plus exhaustif possible des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'absence d'intérêt pour l'ASA de disposer des données de l'étude dans la mesure où cela ne concerne que l'inventaire et la cartographie du réseau pluvial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, les articles L2123-1 et suivants, et les articles R2194-2 et R2194-3 notamment le caractère nécessaire des travaux supplémentaires et la condition qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

VU les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

VU la délibération municipale n°20260408-18 adoptant le plan de financement du projet ;

VU la délibération municipale n°20260605-04 attribuant le marché d'étude au cabinet CEREG INGENIERIE ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 31 août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'avenant n°1 modifiant le montant du marché initial. Le montant global comprenant l'avenant est de 64 850 € HT soit 77 820 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-08 : Retrait de la délibération n° 20260506-10 - avenant 2 bis au marché de maîtrise d'œuvre PLO

Rapporteur : Monsieur Qution DU PONTAVICE

Annexe : Répartition des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre PLO

Synthèse et exposé des motifs

La maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du jardin de la Tour a été confiée en 2021 au mandataire PLO Architectes, au sein d'un groupement composé également du bureau d'études AEV, pour les VRD, et du bureau d'études structure Millet. Le montant des travaux était alors estimé à 300 000 € HT.

Le chantier devait toutefois être réalisé en étroite coordination avec la construction du bâtiment adjacent, dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par la société immobilière 3F.

Un recours contre le permis de construire de ce projet a entraîné un retard significatif dans le démarrage des travaux. Par ailleurs, à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19, les coûts dans le secteur de la construction ont connu une forte augmentation. La durée de démarrage du projet d'aménagement d'un espace public couplé à des éléments contextuels externes ont entraîné une évolution significative du montant prévisionnel des travaux. En 2025, la maîtrise d'œuvre a revu le montant estimatif des travaux à 495 440 € HT. Ce montant a été validé par la commune et confirmé par le biais de la délibération 20251209-13 relative au plan de financement du projet.

Plus spécifiquement, en 2021 la maîtrise d'œuvre retenue proposait un montant d'honoraires à un taux de 9,75 %, soit un montant de 29 242,50 € HT. Avec l'actualisation du montant des travaux le nouveau montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à 48 305,40 € HT ($495\,440\,€ \times 9,75\% = 48\,305,40\,€$). La mission OPC (suivi et ordonnance du chantier) étant forfaitaire, elle n'est pas modifiée.

Il apparaît également nécessaire de permettre la prolongation du marché jusqu'au 1er septembre 2027 soit la date de fin du chantier et le délai nécessaire de garantie de parfait achèvement.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'évolution des montants des travaux entre l'estimation de 2021 la mise à jour de l'estimatif définitif des montants de travaux en 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'annuler la délibération N° 20260506-10 relatif à l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre PLO ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, 1411-7 et L 2121-29 ;

VU le contrat signé avec PLO architectes pour la Maîtrise d'œuvre en juillet 2021 ;

VU l'avenant n° 1 portant sur la durée du marché et les cotraitants mais sans modification financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **RETIRE** la délibération N°20260506-10 relative à l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre PLO ;
- **VALIDE** l'avenant n°2 bis ayant pour objet :
 - La validation du coût prévisionnel des travaux à 495 440 € HT
 - La définition du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 48 305,40 € HT
 - La modification de la durée du marché jusqu'au 1er septembre 2027 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses :

Remarque concernant la revue estivale. Les élus de la minorité n'ont pas été concertés ni présentés dans la revue.

Rappel concernant les réunions de quartier qui démarrent samedi prochain. Elles seront détaillées dans la prochaine gazette.

Point information : M. Laubé présente le rôle de Territoire d'Energie 05 (Ex Syme 05) qui a fait l'acquisition d'un logiciel de cadastre solaire. Tous les citoyens auront la possibilité de visualiser leur toiture afin de repérer si elle peut potentiellement recevoir des panneaux photovoltaïques. Une demande pourra être formalisée et TE contactera les intéressés.

La 2G sera interrompue dès octobre, et la 3G suivra rapidement ensuite. Mais Guillestre ne sera concernée par l'installation de la fibre qu'en 2030 selon le plan établi. Les services d'Orange incitent à anticiper les démarches liées à la fin de l'ADSL et le retrait du cuivre.

Cet été il y a eu des problèmes liés à l'éclairage public sur Guillestre. La cartographie doit être reprogrammée. Il y a certains « bug » actuellement qui devraient être résolus avec cette reprogrammation. Un travail a également été mené sur l'école primaire et la médiathèque. Des équipements spécifiques avaient été installés (domotique particulière) mais les lumières restaient souvent allumées. Un test a été mené sur la médiathèque et cela a bien fonctionné. La solution va donc être déployée dans tout l'établissement.

La séance est levée à 21h16

Informations diverses :

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00, salle du Conseil.

M. MOLLE Emmanuel
Maire de Guillestre

